

Mandat du comité des affaires fédérales

Président :	
Membres :	
Agents de liaison :	

Objectifs du comité

Fournir une orientation stratégique en ce qui concerne les politiques, les programmes et les initiatives du gouvernement fédéral favorisant l'accession à la propriété et l'investissement immobilier, et protéger les intérêts des acheteurs, des propriétaires et des courtiers et agents immobiliers membres.

Responsabilités

- Assurer la liaison entre les courtiers et agents membres, l'ACI et le gouvernement fédéral en présentant les nouveaux enjeux d'orientation politique fédérale.
- Fournir une orientation stratégique pour les évaluations et les soumissions au gouvernement préparées par le personnel qui portent sur les politiques et les programmes fédéraux touchant les acheteurs, les propriétaires et le secteur structuré de l'immobilier.
- Évaluer les projets de recherche des relations externes pour s'assurer qu'ils appuient les positions de l'ACI en matière de politiques.
- Assurer la participation solide et efficace du réseau du CAP en donnant ses conseils pour les plans de formation des représentants du CAP.
- Fournir une orientation stratégique pour les initiatives nationales du CAP qui visent à sensibiliser les parlementaires aux priorités des membres de l'ACI ou qui sont tenues à des fins éducatives ou informatives.
- Présenter les membres de l'ACI comme un atout et une ressource incontournables pour le gouvernement.
- Suivre les négociations sur les programmes de conformité touchant les membres de l'ACI, y participer au besoin et formuler des recommandations.
- Incarner les principes du programme Qualité de vie.
- Promouvoir les droits de propriété, le logement pour les Autochtones (dans les réserves et hors réserve) et le logement abordable, et en assurer le suivi.
- Obtenir l'appui du conseil d'administration avant la publication de documents de recherche ou de soumissions, sauf si des contraintes de temps inévitables l'empêchent.
- Transmettre les documents de recherche et les soumissions aux chambres et associations.





Reddition de comptes

Le comité des affaires fédérales relève du conseil d'administration.

Composition du comité

Maximum de 12 membres, soit :

- un administrateur, qui est président (mandat d'un an);
- deux administrateurs (mandats de deux ans en alternance);
- le chef de la direction de l'ACI (sans droit de vote);
- un maximum de huit courtiers et agents immobiliers membres ou représentants des employés.

Critères d'adhésion

- 1. Avoir des connaissances, des aptitudes et des compétences en matière d'affaires fédérales et de relations gouvernementales.
- 2. Apporter une perspective stratégique aux affaires fédérales et aux relations gouvernementales.
- 3. Avoir à cœur les affaires fédérales et les relations gouvernementales.
- 4. Être disponible pour le temps prévu.

Vote

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

Quorum

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

Ressources

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.

